

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 26 septembre à 20h20

Membres en fonction :	27
Membres présents :	21
Membres absents avec pouvoir	05
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le 20 septembre 2024 Affichage le 02 OCT. 2024

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : Mme Nadine Beuriot, 1^{ère} adjointe, M. Michel Georg, 2^{ème} adjoint, Mme Catherine Kistler, 3^{ème} adjointe, M. David Veltz, 4^{ème} adjoint, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Agnès Wohlhuter, M. Sébastien Nicolas, M. Vincent Friess, M. Thiebault Rietsch, Mme Marie Adam, M. Gilles Burgard, M. Thomas Jung, M. Alexandre Wendling, Mme Sandrine Siefer, Mme Estelle Paumard, Mme Raymonde Friederich et M. Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents avec pouvoir : Mme Marie-Catherine Balaud (Nadine Beuriot), Mme Delphine Heydmann (Mme Raymonde Friederich), Mme Aurélie Laeng (Serge Schaeffer), M. Jérôme Andrès (Michel Georg), et M. Frédéric Reymann (Gilles Burgard).

Membres absents excusés : Mme Emmanuelle Eder

Membres absents non excusés : néant

2024-040FP78 Aménagement d'un restaurant scolaire – convention de financement

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Le collège Simone Veil de Herrlisheim va bénéficier d'une restructuration complète intégrant la restauration scolaire. Les travaux s'étaleront sur une durée globale de 34 mois.

Ces travaux sont l'occasion d'aménager un espace de restauration de 110 m² qui sera mis à disposition de la commune et dédié à l'accueil d'environ 150 élèves du périscolaire en deux services. La collectivité européenne d'Alsace assure la maîtrise d'ouvrage et reste seule propriétaire de l'ensemble des locaux. La commune participe au financement de cette extension. L'accueil dans les locaux est garanti pendant une durée minimale de 25 ans.

Une convention de fonctionnement définira les modalités d'usage de cet espace ainsi que les modalités de participation communale aux frais de fonctionnement de l'unité de restauration (fluides, nettoyage des locaux, maintenance des locaux...) et des locaux communs.

Par ailleurs, il convient de préciser que le collège assure la production des repas pour les 180 collégiens et 130 écoliers de la commune. Pendant les travaux du service de restauration, estimés à 18 mois, et pour garantir une qualité d'accueil en restauration des collégiens et des écoliers, l'hébergement se fera au sein du gymnase communal en télérestauration depuis le collège Maxime Alexandre de Lingolsheim. En contrepartie de la mise à disposition du gymnase, la commune bénéficiera d'une déduction du montant équivalent aux frais qu'aurait eu à supporter la CeA s'il y avait eu la nécessité d'installer un restaurant scolaire modulaire.

Le coût de l'extension de la salle de restauration est évalué à 1 005 238 € HT, soit 44% du coût de la rénovation du restaurant scolaire, incluant une quote-part pour le renforcement des installations techniques. Compte tenu de la valorisation de la mise à disposition du gymnase, le reste à charge de la commune est de 605 238 €. Ces chiffres sont susceptibles de révision en fonction des clauses de variation des prix prévus aux contrats de marchés publics ainsi que des impératifs de déroulement de chantier. La contribution communale pourra être versée en plusieurs annuités.

VU le débat d'orientations budgétaires pour 2024 évoquant le principe d'un cofinancement communal de l'extension du restaurant scolaire du collège dans le but d'accueillir les écoliers de Herrlisheim ;

VU le budget primitif pour 2024 prévoyant les crédits pour honorer une première annuité de la participation communale aux travaux ;

VU le projet de convention de financement à conclure avec la CeA et le collège Simone Veil de Herrlisheim ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'une participation à l'extension du restaurant scolaire du collège portant sur l'aménagement d'une salle dédié à la restauration du service périscolaire communal ;

APPROUVE la convention de financement pour l'extension du restaurant scolaire du collège portant sur une participation nette prévisionnelle de 605 238 € et autorise le maire à la signer ;

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe 1 : Projet de convention de cofinancement

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Alexandre WENDLING



Le maire

Serge SCHAEFFER



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 26 septembre à 20h20

Membres en fonction :	27
Membres présents :	21
Membres absents avec pouvoir	05
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le
20 septembre 2024
Affichage le **02 OCT. 2024**

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : Mme Nadine Beuriot, 1^{ère} adjointe, M. Michel Georg, 2^{ème} adjoint, Mme Catherine Kistler, 3^{ème} adjointe, M. David Veltz, 4^{ème} adjoint, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Agnès Wohlhuter, M. Sébastien Nicolas, M. Vincent Friess, M. Thiebault Rietsch, Mme Marie Adam, M. Gilles Burgard, M. Thomas Jung, M. Alexandre Wendling, Mme Sandrine Siefer, Mme Estelle Paumard, Mme Raymonde Friederich et M. Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents avec pouvoir : Mme Marie-Catherine Balaud (Nadine Beuriot), Mme Delphine Heydmann (Mme Raymonde Friederich), Mme Aurélie Laeng (Serge Schaeffer), M. Jérôme Andrès (Michel Georg), et M. Frédéric Reymann (Gilles Burgard).

Membres absents excusés : Mme Emmanuelle Eder

Membres absents non excusés : néant

2024-041CP14 Convention de fourniture de repas pour la restauration scolaire

Rapport présenté par Mme Nadine Beuriot, adjointe au maire

Les repas servis aux écoliers fréquentant la cantine du périscolaire, que ce soit sur le site du gymnase ou sur celui du CSC, sont élaborés par la cuisine du collège Simone Veil. Ces installations sont concernées par les travaux de rénovation complète du collège que mène la collectivité européenne d'Alsace.

Pendant toute la durée des travaux les collégiens seront télérestaurés par le collège Maxime Alexandre de Lingolsheim. Il est proposé d'étendre ce service aux écoliers du périscolaire.

Les repas seront livrés journalièrement les lundis, mardis, jeudis et vendredis et facturés au prix de 4,15€ par repas à la commune.

Une convention de prestation de service est à conclure entre le collège de Lingolsheim, la collectivité européenne d'Alsace et la commune.

VU le projet de convention de télérestauration à conclure avec la CeA et le collège Maxime Alexandre de Lingolsheim ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention de télérestauration avec le collège Maxime Alexandre de Lingolsheim.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe 2 : Projet de convention de télérestauration

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Alexandre WENDLING



Le maire

Serge SCHAEFFER



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 26 septembre à 20h20

Membres en fonction :	27
Membres présents :	21
Membres absents avec pouvoir	05
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le 20 septembre 2024 Affichage le 02 OCT. 2024

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : Mme Nadine Beuriot, 1^{ère} adjointe, M. Michel Georg, 2^{ème} adjoint, Mme Catherine Kistler, 3^{ème} adjointe, M. David Veltz, 4^{ème} adjoint, M. Lothaire Bürg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Agnès Wohlhuter, M. Sébastien Nicolas, M. Vincent Friess, M. Thiebault Rietsch, Mme Marie Adam, M. Gilles Burgard, M. Thomas Jung, M. Alexandre Wendling, Mme Sandrine Siefer, Mme Estelle Paumard, Mme Raymonde Friederich et M. Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents avec pouvoir : Mme Marie-Catherine Balaud (Nadine Beuriot), Mme Delphine Heydmann (Mme Raymonde Friederich), Mme Aurélie Laeng (Serge Schaeffer), M. Jérôme Andrès (Michel Georg), et M. Frédéric Reymann (Gilles Burgard).

Membres absents excusés : Mme Emmanuelle Eder

Membres absents non excusés : néant

2024-042IVP57 Rapport annuel 2023 du SDEA sur le grand cycle de l'eau

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

Les lois de décentralisation du 27 janvier 2014 et du 7 août 2015 ont confié aux communautés de communes la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). La communauté de communes du Pays Rhénan avait décidé, avec l'accord des communes membres, de confier l'exercice de la compétence au SDEA. Les différentes composantes de cette compétence sont regroupées sous le vocable de « grand cycle de l'eau ».

Dans l'esprit de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales relative à l'information des conseils municipaux sur l'activité du conseil communautaire, le rapport annuel présenté par le SDEA dans le cadre de la gestion du grand cycle de l'eau est porté à la connaissance du conseil municipal.

Le conseil municipal,

PREND ACTE du rapport annuel sur le grand cycle de l'eau présenté par le SDEA pour 2023.

Annexe 3 : rapport 2023 du grand cycle de l'eau du SDEA

« délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la
loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Alexandre WENDLING



Le maire

Serge SCHAEFFER



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 26 septembre à 20h20

Membres en fonction :	27
Membres présents :	21
Membres absents avec pouvoir	05
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le
20 septembre 2024
Affichage le **02 OCT. 2024**

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : Mme Nadine Beuriot, 1^{ère} adjointe, M. Michel Georg, 2^{ème} adjoint, Mme Catherine Kistler, 3^{ème} adjointe, M. David Veltz, 4^{ème} adjoint, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Agnès Wohlhuter, M. Sébastien Nicolas, M. Vincent Friess, M. Thiebault Rietsch, Mme Marie Adam, M. Gilles Burgard, M. Thomas Jung, M. Alexandre Wendling, Mme Sandrine Siefer, Mme Estelle Paumard, Mme Raymonde Friederich et M. Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents avec pouvoir : Mme Marie-Catherine Balaud (Nadine Beuriot), Mme Delphine Heydmann (Mme Raymonde Friederich), Mme Aurélie Laeng (Serge Schaeffer), M. Jérôme Andrès (Michel Georg), et M. Frédéric Reymann (Gilles Burgard).

Membres absents excusés : Mme Emmanuelle Eder

Membres absents non excusés : néant

2024-043CP12 Rapport annuel 2023 du SDEA sur l'assainissement

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire :

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers est présenté à l'assemblée délibérante compétente qui formule son avis au vu, notamment des éléments suivants :

- la caractérisation technique du service ;
- la tarification de l'assainissement et les recettes du service ;
- des indicateurs de performance ;
- le financement des investissements ;

CONSIDERANT que la compétence d'assainissement a été transférée à la communauté de communes ;

Le conseil municipal,

PREND ACTE du rapport annuel sur l'assainissement présenté par le SDEA.

Annexe 4 : Rapport annuel 2023 sur l'assainissement

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Alexandre WENDLING



Le maire

Serge SCHAEFFER



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 26 septembre à 20h20

Membres en fonction :	27
Membres présents :	21
Membres absents avec pouvoir	05
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le 20 septembre 2024 Affichage le 02 OCT. 2024

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : Mme Nadine Beuriot, 1^{ère} adjointe, M. Michel Georg, 2^{ème} adjoint, Mme Catherine Kistler, 3^{ème} adjointe, M. David Veltz, 4^{ème} adjoint, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Agnès Wohlhuter, M. Sébastien Nicolas, M. Vincent Friess, M. Thiebault Rietsch, Mme Marie Adam, M. Gilles Burgard, M. Thomas Jung, M. Alexandre Wendling, Mme Sandrine Siefer, Mme Estelle Paumard, Mme Raymonde Friederich et M. Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents avec pouvoir : Mme Marie-Catherine Balaud (Nadine Beuriot), Mme Delphine Heydmann (Mme Raymonde Friederich), Mme Aurélie Laeng (Serge Schaeffer), M. Jérôme Andrès (Michel Georg), et M. Frédéric Reymann (Gilles Burgard).

Membres absents excusés : Mme Emmanuelle Eder

Membres absents non excusés : néant

2024-044CP12 Rapport annuel 2023 du SDEA sur l'eau potable

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers est présenté à l'assemblée délibérante compétente qui formule son avis au vu, notamment, des éléments suivants :

- la caractérisation technique du service ;
- la tarification de l'eau et les recettes du service ;
- des indicateurs de performance ;
- le financement des investissements ;
- les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

CONSIDERANT que la compétence d'adduction d'eau a été transférée à la communauté de communes ;

Le conseil municipal,

PREND.ACTE du rapport annuel sur l'eau potable présenté par le SDEA.

Annexe 5 : Rapport annuel 2023 sur l'eau potable

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Alexandre WENDLING



Le maire

Serge SCHAEFFER



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 26 septembre à 20h20

Membres en fonction :	27
Membres présents :	21
Membres absents avec pouvoir	05
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le 20 septembre 2024 Affichage le 02 OCT. 2024

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : Mme Nadine Beuriot, 1^{ère} adjointe, M. Michel Georg, 2^{ème} adjoint, Mme Catherine Kistler, 3^{ème} adjointe, M. David Veltz, 4^{ème} adjoint, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Agnès Wohlhuter, M. Sébastien Nicolas, M. Vincent Friess, M. Thiebault Rietsch, Mme Marie Adam, M. Gilles Burgard, M. Thomas Jung, M. Alexandre Wendling, Mme Sandrine Siefer, Mme Estelle Paumard, Mme Raymonde Friederich et M. Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents avec pouvoir : Mme Marie-Catherine Balaud (Nadine Beuriot), Mme Delphine Heydmann (Mme Raymonde Friederich), Mme Aurélie Laeng (Serge Schaeffer), M. Jérôme Andrès (Michel Georg), et M. Frédéric Reymann (Gilles Burgard).

Membres absents excusés : Mme Emmanuelle Eder

Membres absents non excusés : néant

2024-045CP12 Note d'information sur les redevances d'eau et d'assainissement

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ces rapports sont complétés par une note établie par l'agence de l'eau Rhin-Meuse présentant les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

La note correspondante est communiquée en complément de la présentation des rapports des services d'adduction d'eau potable et d'assainissement.

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la note d'information de l'agence de l'eau Rhin-Meuse relative à l'utilisation des redevances prélevées sur les factures d'eau.

Annexe 6 : Note d'information sur les redevances d'eau de 2023

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 » .

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Alexandre WENDLING



Le maire

Serge SCHAEFFER



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 26 septembre à 20h20

Membres en fonction :	27
Membres présents :	21
Membres absents avec pouvoir	05
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le 20 septembre 2024 Affichage le 02 OCT. 2024

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : Mme Nadine Beuriot, 1^{ère} adjointe, M. Michel Georg, 2^{ème} adjoint, Mme Catherine Kistler, 3^{ème} adjointe, M. David Veltz, 4^{ème} adjoint, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Agnès Wohlhuter, M. Sébastien Nicolas, M. Vincent Friess, M. Thiebault Rietsch, Mme Marie Adam, M. Gilles Burgard, M. Thomas Jung, M. Alexandre Wendling, Mme Sandrine Siefer, Mme Estelle Paumard, Mme Raymonde Friederich et M. Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents avec pouvoir : Mme Marie-Catherine Balaud (Nadine Beuriot), Mme Delphine Heydmann (Mme Raymonde Friederich), Mme Aurélie Laeng (Serge Schaeffer), M. Jérôme Andrès (Michel Georg), et M. Frédéric Reymann (Gilles Burgard).

Membres absents excusés : Mme Emmanuelle Eder

Membres absents non excusés : néant

2024-046DP31 Acquisition d'un verger sis lieu-dit « Baerensee »

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

M. Henri WOLFF est propriétaire d'un verger qu'il souhaite vendre à la commune de Herrlisheim.

Ce terrain est en zone de captage d'eau potable et, à ce titre, il est opportun pour la commune de s'en porter acquéreur afin de mieux maîtriser la qualité de l'eau potable conformément à la volonté commune des instances concernées telles que le SDEA, la SAFER ou encore la chambre d'agriculture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès M. Henri WOLFF, domicilié 16 rue des Pommiers à HERRLISHEIM (67850) le terrain sis à Herrlisheim, lieu-dit « Baerensee », section 16 n°101 d'une contenance

de 5,39 ares au prix de 60 € l'are, comprenant 11 arbres au prix de 50 € l'arbre soit un montant total de 873,40 €.

ET AUTORISE le maire à signer l'acte translatif de propriété.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Alexandre WENDLING



Le maire

Serge SCHAEFFER



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 26 septembre à 20h20

Membres en fonction :	27
Membres présents :	21
Membres absents avec pouvoir	05
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le
20 septembre 2024
Affichage le **02 OCT. 2024**

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : Mme Nadine Beuriot, 1^{ère} adjointe, M. Michel Georg, 2^{ème} adjoint, Mme Catherine Kistler, 3^{ème} adjointe, M. David Veltz, 4^{ème} adjoint, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Agnès Wohlhuter, M. Sébastien Nicolas, M. Vincent Friess, M. Thiebault Rietsch, Mme Marie Adam, M. Gilles Burgard, M. Thomas Jung, M. Alexandre Wendling, Mme Sandrine Siefer, Mme Estelle Paumard, Mme Raymonde Friederich et M. Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents avec pouvoir : Mme Marie-Catherine Balaud (Nadine Beuriot), Mme Delphine Heydmann (Mme Raymonde Friederich), Mme Aurélie Laeng (Serge Schaeffer), M. Jérôme Andrès (Michel Georg), et M. Frédéric Reymann (Gilles Burgard).

Membres absents excusés : Mme Emmanuelle Eder

Membres absents non excusés : néant

2024-047PF41 **Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe**

Rapport présenté par Mme Nadine Beuriot, adjointe au maire

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable au comité social territorial.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé ainsi que les motifs, nature de fonctions, niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Le fonctionnement des services a évolué depuis le début de la mandature notamment par l'accueil du matin des enfants avant l'école et l'accueil des petits dès l'âge de trois ans. Ces évolutions ont permis d'enrichir les fonctions de l'adjointe technique territoriale principale de

2ème classe chargée des fonctions d'entretien et de restauration scolaire ainsi que de la coordination de l'équipe des agents d'entretien des locaux.

L'agente est par ailleurs inscrite au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe et elle pourrait bénéficier de cet avancement de grade eu égard à l'évolution de ses missions.

C'est pourquoi, il est proposé la création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

VU le tableau des emplois de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent correspondant au besoin d'évolution des services, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à compter du 1er octobre 2024 dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration scolaire ainsi que de coordination de l'équipe d'entretien.

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

CHARGE le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'actualisation le tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Alexandre WENDLING



Le maire

Serge SCHAEFFER



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 26 septembre à 20h20

Membres en fonction :	27
Membres présents :	21
Membres absents avec pouvoir	05
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le
20 septembre 2024
Affichage le **02 OCT. 2024**

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : Mme Nadine Beuriot, 1^{ère} adjointe, M. Michel Georg, 2^{ème} adjoint, Mme Catherine Kistler, 3^{ème} adjointe, M. David Veltz, 4^{ème} adjoint, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Agnès Wohlhuter, M. Sébastien Nicolas, M. Vincent Friess, M. Thiebault Rietsch, Mme Marie Adam, M. Gilles Burgard, M. Thomas Jung, M. Alexandre Wendling, Mme Sandrine Siefer, Mme Estelle Paumard, Mme Raymonde Friederich et M. Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents avec pouvoir : Mme Marie-Catherine Balaud (Nadine Beuriot), Mme Delphine Heydmann (Mme Raymonde Friederich), Mme Aurélie Laeng (Serge Schaeffer), M. Jérôme Andrès (Michel Georg), et M. Frédéric Reymann (Gilles Burgard).

Membres absents excusés : Mme Emmanuelle Eder

Membres absents non excusés : néant

2024-048PF41 Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Rapport présenté par Mme Nadine Beuriot, adjointe au maire

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé ainsi que les motifs, nature de fonctions, niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Le fonctionnement du service périscolaire a évolué depuis le début de la mandature par l'accueil du matin avant l'école, l'accueil des petits dès l'âge de trois ans et l'enrichissement de l'offre des Tickets Sports et Loisirs pendant les vacances scolaires. Ces évolutions ont permis

d'enrichir les fonctions de l'adjointe d'animation territoriale également chargée des fonctions d'adjointe à la directrice du service et du soutien informatique de la structure.

L'agente est par ailleurs lauréate de l'examen professionnel d'adjoint d'animation principal de 2ème classe et elle pourrait bénéficier d'une promotion eu égard à l'évolution de ses fonctions et à l'enrichissement de ses missions.

C'est pourquoi, il est proposé la création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

VU le tableau des emplois de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent correspondant au besoin d'évolution du service périscolaire, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} octobre 2024 dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'animateur et d'adjoint à la direction du service périscolaire.

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

CHARGE le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'actualisation le tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Alexandre WENDLING



Le maire

Serge SCHAEFFER



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 26 septembre à 20h20

Membres en fonction :	27
Membres présents :	21
Membres absents avec pouvoir	05
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le
20 septembre 2024
Affichage le **02 OCT. 2024**

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : Mme Nadine Beuriot, 1^{ère} adjointe, M. Michel Georg, 2^{ème} adjoint, Mme Catherine Kistler, 3^{ème} adjointe, M. David Veltz, 4^{ème} adjoint, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Agnès Wohlhuter, M. Sébastien-Nicolas, M. Vincent Friess, M. Thiebault Rietsch, Mme Marie Adam, M. Gilles Burgard, M. Thomas Jung, M. Alexandre Wendling, Mme Sandrine Siefer, Mme Estelle Paumard, Mme Raymonde Friederich et M. Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents avec pouvoir : Mme Marie-Catherine Balaud (Nadine Beuriot), Mme Delphine Heydmann (Mme Raymonde Friederich), Mme Aurélie Laeng (Serge Schaeffer), M. Jérôme Andrès (Michel Georg), et M. Frédéric Reymann (Gilles Burgard).

Membres absents excusés : Mme Emmanuelle Eder

2024-049PF41 **Mise à jour du tableau des effectifs**

Rapport présenté par Mme Nadine Beuriot, 1^{ère} adjointe au maire

Le conseil municipal est informé que le tableau des emplois permanents de la commune doit être mis à jour suite aux décisions prises par le conseil municipal le 26 septembre 2024 et à l'adaptation de la durée hebdomadaire de service des professeurs de l'école de musique au vu des inscriptions de l'année scolaire 2024/2025.

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU sa délibération n° 2023-058FP41 et antérieures portant révision de la liste des emplois communaux permanents,

CONSIDERANT la création d'un emploi à temps complet d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe,

CONSIDERANT la création d'un emploi à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,

CONSIDERANT la modification des durées hebdomadaires de service des assistants d'enseignement artistique suite aux inscriptions des élèves du mois de septembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet de la collectivité, à compter du 1^{er} octobre 2024 selon le tableau des effectifs joint en annexe,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

AUTORISE le maire à accorder le temps partiel sur autorisation, compris entre 50 et 99%, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour l'ensemble des agents de la commune,

ET AUTORISE le maire à recruter en tant que de besoin :

- des agents et enseignants contractuels
- du personnel saisonnier et vacataire
- des contrats aidés (CAE - CEC)
- des apprentis et des stagiaires

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe 7 : Tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2024

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Alexandre WENDLING



Le maire

Serge SCHAEFFER



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 26 septembre à 20h20

Membres en fonction :	27
Membres présents :	21
Membres absents avec pouvoir	05
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le
20 septembre 2024
Affichage le
02 OCT. 2024

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : Mme Nadine Beuriot, 1^{ère} adjointe, M. Michel Georg, 2^{ème} adjoint, Mme Catherine Kistler, 3^{ème} adjointe, M. David Veltz, 4^{ème} adjoint, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Agnès Wohlhuter, M. Sébastien Nicolas, M. Vincent Friess, M. Thiebault Rietsch, Mme Marie Adam, M. Gilles Burgard, M. Thomas Jung, M. Alexandre Wendling, Mme Sandrine Siefer, Mme Estelle Paumard, Mme Raymonde Friederich et M. Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents avec pouvoir : Mme Marie-Catherine Balaud (Nadine Beuriot), Mme Delphine Heydmann (Mme Raymonde Friederich), Mme Aurélie Laeng (Serge Schaeffer), M. Jérôme Andrès (Michel Georg), et M. Frédéric Reymann (Gilles Burgard).

Membres absents excusés : Mme Emmanuelle Eder

2024-050PC41 Révision du règlement sur l'utilisation du compte épargne temps (CET)

Rapport présenté par Mme Nadine Beuriot, 1^{ère} adjointe au maire

Par délibération du 17 septembre 2018, le conseil municipal avait fixé les modalités d'application du dispositif du compte épargne temps pour les agents municipaux selon les termes suivants :

Article 1 : Agents bénéficiaires

Tous les fonctionnaires et agents contractuels employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet travaillant de manière continue et ayant accompli au moins une année de service ouvrent droit au compte épargne temps, à l'exclusion :

- des fonctionnaires stagiaires ;
- des fonctionnaires soumis à un régime d'obligation de service (professeurs, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique) ;
- des contractuels de droit privé.

Article 2 : Ouverture

L'ouverture du compte épargne temps peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Article 3 : Alimentation

Le compte épargne temps peut être abondé par le report de :

- jours de réduction du temps de travail,
- jours de congés annuels.

L'alimentation du compte épargne temps se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son compte épargne temps (jours épargnés et consommés), dans les 30 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

Article 4 : Utilisation

L'agent peut utiliser tout ou partie de son compte épargne temps, sous réserve des nécessités de service. Les congés accordés au titre de jours épargnés sur le CET sont pris comme des congés annuels ordinaires.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale, qui doit alors consulter la Commission Administrative Paritaire avant de statuer.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Les jours épargnés ne peuvent donner lieu à compensation financière (sauf en cas d'arrivée ou de départ).

Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un Compte Epargne Temps :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 8 jours par agents et un montant maximum de 1 000,- €.

Article 5 : Radiation des cadres

Les droits à congés accumulés sur le compte épargne temps doivent être soldés avant la cessation définitive d'activité de l'agent.

Il est proposé d'amender l'article 5 de sorte à permettre d'obtenir, sous conditions, paiement des jours de CET non pris au moment du départ.

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à la mise en œuvre de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

- VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- VU la délibération n°2018-674PC du 17 septembre 2018 portant instauration du compte épargne temps ;
- VU l'avis favorable du comité social territorial auprès du centre de gestion émis le 10 septembre 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle rédaction de l'article 5 des modalités du compte épargne temps applicable au personnel de la commune de Herrlisheim selon les termes suivants :

Article 5 : Radiation des cadres

Les droits à congés accumulés sur le compte épargne temps doivent être soldés avant la cessation définitive d'activité de l'agent.

L'agent peut obtenir le paiement des jours épargnés et non pris au moment de son départ dès lors qu'il en a été empêché en raison de nécessités de service ou d'un congé pour maladie.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Alexandre WENDLING



Le maire

Serge SCHAEFFER



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 26 septembre à 20h20

Membres en fonction :	27
Membres présents :	21
Membres absents avec pouvoir	05
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le
20 septembre 2024
Affichage le **02 OCT. 2024**

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : Mme Nadine Beuriot, 1^{ère} adjointe, M. Michel Georg, 2^{ème} adjoint, Mme Catherine Kistler, 3^{ème} adjointe, M. David Veltz, 4^{ème} adjoint, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Agnès Wohlhuter, M. Sébastien Nicolas, M. Vincent Friess, M. Thiebault Rietsch, Mme Marie Adam, M. Gilles Burgard, M. Thomas Jung, M. Alexandre Wendling, Mme Sandrine Siefer, Mme Estelle Paumard, Mme Raymonde Friederich et M. Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents avec pouvoir : Mme Marie-Catherine Balaud (Nadine Beuriot), Mme Delphine Heydmann (Mme Raymonde Friederich), Mme Aurélie Laeng (Serge Schaeffer), M. Jérôme Andrès (Michel Georg), et M. Frédéric Reymann (Gilles Burgard).

Membres absents excusés : Mme Emmanuelle Eder

2024-051FL71 Modification du budget

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

L'instruction comptable M57, adoptée par la commune pour le vote et l'exécution du budget, permet la fongibilité des crédits. Le maire peut ainsi, sous certaines conditions, procéder à des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

Il est cependant tenu d'en informer le conseil dès la réunion de l'assemblée délibérante suivante.

Les virements de crédits selon le détail ci-dessous ont été effectués le 20 août 2024 à la section d'investissement :

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles
 - Article 2152 – Installations de voirie : - 35 000 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :
 - Article 2031 – Frais d'études + 35 000 €

Il convient, par ailleurs, de compléter cette décision par la modification du budget primitif suivante en section d'investissement :

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles
 - Article 21318 – Autres bâtiments publics - 800 €
- Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées + 800 €

VU la délibération du 21 février 2024 portant approbation du budget primitif pour 2024 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal a autorisé le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires aux dépenses obligatoires sur un chapitre ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des virements de crédits opérés le 20 août 2024 ;

APPROUVE la modification complémentaire du budget selon le détail présenté.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Alexandre WENDLING



Le maire

Serge SCHAEFFER



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 26 septembre à 20h20

Membres en fonction :	27
Membres présents :	21
Membres absents avec pouvoir	05
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le
20 septembre 2024
Affichage le **02 OCT. 2024**

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : Mme Nadine Beuriot, 1^{ère} adjointe, M. Michel Georg, 2^{ème} adjoint, Mme Catherine Kistler, 3^{ème} adjointe, M. David Veltz, 4^{ème} adjoint, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Agnès Wohlhuter, M. Sébastien Nicolas, M. Vincent Friess, M. Thiebault Rietsch, Mme Marie Adam, M. Gilles Burgard, M. Thomas Jung, M. Alexandre Wendling, Mme Sandrine Siefer, Mme Estelle Paumard, Mme Raymonde Friederich et M. Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents avec pouvoir : Mme Marie-Catherine Balaud (Nadine Beuriot), Mme Delphine Heydmann (Mme Raymonde Friederich), Mme Aurélie Laeng (Serge Schaeffer), M. Jérôme Andrès (Michel Georg), et M. Frédéric Reymann (Gilles Burgard).

Membres absents excusés : Mme Emmanuelle Eder

2024-052FL71 Régularisations comptables sur les exercices antérieurs

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

L'article L.2321-2 27° du code général des collectivités territoriales précise que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur le compte 2031 « Frais d'études » pour défaut d'amortissement qu'il convient de corriger.

Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissements, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Le compte 28031 (dotations aux amortissements pour frais d'études) est crédité par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion (pour mémoire le solde de ce compte à fin 2023 est de 22 085 576,70€).

L'état d'actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec la trésorerie et les plans d'amortissement recalculés.

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice et que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 d'excédents de fonctionnement capitalisés ;

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDERANT que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement par le débit du compte 1068 du budget M57 de la commune d'un montant de 586 351,22€ par opération d'ordre non budgétaire, pour régularisation au crédit des comptes suivants :

19400 HERRLISHEIM COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	AMORTIS- SEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE	
	28031	BAT020-1	BUREAU DE POSTE	01/01/1977	299,00	44,85	254,15
	28031	INC020	RESTRUCTURATION GYMNASE	03/09/2009	600 785,25	17 093,25	583 692,00
	28031	INC044-1	MICRO CRECHE	07/12/2012	6 012,45	3 607,38	2 405,07
Total						586 351,22€	

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Alexandre WENDLING



Le maire

Serge SCHAEFFER



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 26 septembre à 20h20

Membres en fonction :	27
Membres présents :	21
Membres absents avec pouvoir	05
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le 20 septembre 2024 Affichage le 02 OCT. 2024

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : Mme Nadine Beuriot, 1^{ère} adjointe, M. Michel Georg, 2^{ème} adjoint, Mme Catherine Kistler, 3^{ème} adjointe, M. David Veltz, 4^{ème} adjoint, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Agnès Wohlhuter, M. Sébastien Nicolas, M. Vincent Friess, M. Thiebault Rietsch, Mme Marie Adam, M. Gilles Burgard, M. Thomas Jung, M. Alexandre Wendling, Mme Sandrine Siefer, Mme Estelle Paumard, Mme Raymonde Friederich et M. Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents avec pouvoir : Mme Marie-Catherine Balaud (Nadine Beuriot), Mme Delphine Heydmann (Mme Raymonde Friederich), Mme Aurélie Laeng (Serge Schaeffer), M. Jérôme Andrès (Michel Georg), et M. Frédéric Reymann (Gilles Burgard).

Membres absents excusés : Mme Emmanuelle Eder

2024-053FP710 Admissions en non-valeur

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de la dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le comptable du SGC a informé la commune qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits. Les comptes de la commune font état de ces créances devenues irrécouvrables.

Elles correspondent à des titres de recettes pour des frais de restauration scolaire, des frais d'écologie à l'école de musique et de danse et de droit de place au marché à l'encontre de quatre usagers, le montant en non-valeur s'élève à 518,50 € tandis que les créances éteintes représentent un montant de 1 968,48 € pour le budget principal de la commune. Soit un total de 2 486,98 €.

En dépit des lettres de relance et des poursuites engagées par le Trésor public, il n'a pas été possible de recouvrer la créance pour laquelle le mandataire judiciaire a prononcé l'irrécouvrabilité.

En conséquence de quoi, le comptable public a présenté à la commune une demande d'admission en non-valeur et créances éteintes pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montants
Budget principal	6541 - Créances admises en non-valeur	518,50 €
	6542 - Créances éteintes	1 968,48 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande d'admission en non-valeur d'un montant de 518,50 € et en créances éteintes d'un montant de 1 968,48€ ; pour un montant total des créances irrécouvrables de 2 486,98€.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Alexandre WENDLING



Le maire

Serge SCHAEFFER



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 26 septembre à 20h20

Membres en fonction :	27
Membres présents :	21
Membres absents avec pouvoir	05
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le
20 septembre 2024
Affichage le **02 OCT. 2024**

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : Mme Nadine Beuriot, 1^{ère} adjointe, M. Michel Georg, 2^{ème} adjoint, Mme Catherine Kistler, 3^{ème} adjointe, M. David Veltz, 4^{ème} adjoint, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Agnès Wohlhuter, M. Sébastien Nicolas, M. Vincent Friess, M. Thiebault Rietsch, Mme Marie Adam, M. Gilles Burgard, M. Thomas Jung, M. Alexandre Wendling, Mme Sandrine Siefer, Mme Estelle Paumard, Mme Raymonde Friederich et M. Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents avec pouvoir : Mme Marie-Catherine Balaud (Nadine Beuriot), Mme Delphine Heydmann (Mme Raymonde Friederich), Mme Aurélie Laeng (Serge Schaeffer), M. Jérôme Andrès (Michel Georg), et M. Frédéric Reymann (Gilles Burgard).

Membres absents excusés : Mme Emmanuelle Eder

2024-054FP75 Subvention à l'association des producteurs de fruits de Herrlisheim et environs

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

L'association des producteurs de fruits de Herrlisheim et environs envisage de rénover la clôture de son verger.

Les frais à engager pour mener à bien les travaux sont estimés à 3 977 €. S'y ajoute des heures de bénévoles, les travaux étant réalisés en régie.

L'association sollicite la commune à hauteur de 800 €, soit 20% de la dépense, pour boucler son plan de financement. Elle a, par ailleurs, déposé une demande de subvention auprès de la collectivité européenne d'Alsace.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE à l'association une subvention de 800 € pour des travaux de réfection de la clôture du verger.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ne prennent pas part au vote : 3, MM Jérôme Schmitt, Jean-Jacques Mehr et Thomas Jung.

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Alexandre WENDLING



Le maire

Serge SCHAEFFER



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 26 septembre à 20h20

Membres en fonction :	27
Membres présents :	21
Membres absents avec pouvoir	05
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le
20 septembre 2024
Affichage le **02 OCT. 2024**

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : Mme Nadine Beuriot, 1^{ère} adjointe, M. Michel Georg, 2^{ème} adjoint, Mme Catherine Kistler, 3^{ème} adjointe, M. David Veltz, 4^{ème} adjoint, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Agnès Wohlhuter, M. Sébastien Nicolas, M. Vincent Friess, M. Thiebault Rietsch, Mme Marie Adam, M. Gilles Burgard, M. Thomas Jung, M. Alexandre Wendling, Mme Sandrine Siefer, Mme Estelle Paumard, Mme Raymonde Friederich et M. Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents avec pouvoir : Mme Marie-Catherine Balaud (Nadine Beuriot), Mme Delphine Heydmann (Mme Raymonde Friederich), Mme Aurélie Laeng (Serge Schaeffer), M. Jérôme Andrès (Michel Georg), et M. Frédéric Reymann (Gilles Burgard).

Membres absents excusés : Mme Emmanuelle Eder

2024-055FL75 Subvention à l'association des véhicules anciens (80^{ème} anniversaire de la Libération)

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Dans le cadre de la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la Libération de Herrlisheim et des combats sanglants qui s'y sont déroulés aux mois de janvier et février 1945, la commune envisage d'organiser des festivités à la hauteur de l'événement.

Ce programme mémoriel se déroulera en deux temps forts, l'un à la date anniversaire de la signature de l'Armistice, le 8 mai 1945, l'autre fin juillet, tous deux en présence des armées françaises et américaines. Une demande de labellisation auprès de la préfecture est en cours d'instruction.

L'association des passionnés collectionneurs de véhicules anciens militaires et civils de Herrlisheim s'associera à ces festivités par une exposition de véhicules et la proposition de balades en jeep. Il est proposé d'aider financièrement l'association à cette occasion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE à l'association des passionnés collectionneurs de véhicules anciens militaires et civils de Herrlisheim une subvention de 1000 €.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Alexandre WENDLING



Le maire

Serge SCHAEFFER



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 26 septembre à 20h20

Membres en fonction :	27
Membres présents :	21
Membres absents avec pouvoir :	05
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le 20 septembre 2024 Affichage le 02 OCT. 2024

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : Mme Nadine Beuriot, 1^{ère} adjointe, M. Michel Georg, 2^{ème} adjoint, Mme Catherine Kistler, 3^{ème} adjointe, M. David Veltz, 4^{ème} adjoint, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Agnès Wohlhuter, M. Sébastien Nicolas, M. Vincent Friess, M. Thiebault Rietsch, Mme Marie Adam, M. Gilles Burgard, M. Thomas Jung, M. Alexandre Wendling, Mme Sandrine Siefer, Mme Estelle Paumard, Mme Raymonde Friederich et M. Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents avec pouvoir : Mme Marie-Catherine Balaud (Nadine Beuriot), Mme Delphine Heydmann (Mme Raymonde Friederich), Mme Aurélie Laeng (Serge Schaeffer), M. Jérôme Andrès (Michel Georg), et M. Frédéric Reymann (Gilles Burgard).

Membres absents excusés : Mme Emmanuelle Eder

2024-056AUT91 Convention de dématérialisation au contrôle de légalité

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Les services communaux procèdent depuis plusieurs années à la transmission dématérialisée de certains actes au contrôle de légalité. Cela concerne, notamment, les délibérations du conseil, les arrêtés, les actes budgétaires ou encore certains actes relatifs à la gestion du personnel.

Il est proposé d'étendre le champ d'actes transmis à ceux relevant des marchés publics.

VU la convention du 17 juin 2008 pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la transmission électronique au contrôle de légalité des actes relevant du champ des marchés publics de la commune ;

AUTORISE le maire à signer l'avenant correspondant à la convention du 17 juin 2008.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe 8 : projet d'avenant à la convention

« délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la
loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Alexandre WENDLING



Le maire

Serge SCHAEFFER



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 26 septembre à 20h20

Membres en fonction :	27
Membres présents :	21
Membres absents avec pouvoir	05
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le
20 septembre 2024
Affichage le **02 OCT. 2024**

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : Mme Nadine Beuriot, 1^{ère} adjointe, M. Michel Georg, 2^{ème} adjoint, Mme Catherine Kistler, 3^{ème} adjointe, M. David Veltz, 4^{ème} adjoint, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Agnès Wohlhuter, M. Sébastien Nicolas, M. Vincent Friess, M. Thiebault Rietsch, Mme Marie Adam, M. Gilles Burgard, M. Thomas Jung, M. Alexandre Wendling, Mme Sandrine Siefer, Mme Estelle Paumard, Mme Raymonde Friederich et M. Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents avec pouvoir : Mme Marie-Catherine Balaud (Nadine Beuriot), Mme Delphine Heydmann (Mme Raymonde Friederich), Mme Aurélie Laeng (Serge Schaeffer), M. Jérôme Andrès (Michel Georg), et M. Frédéric Reymann (Gilles Burgard).

Membres absents excusés : Mme Emmanuelle Eder

2024-057AUT91 Motion pour la réalisation d'un mur anti-bruit au droit de l'A35

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Les riverains de l'autoroute A35 reliant Strasbourg à Lauterbourg supportent depuis de nombreuses années le bruit généré par la circulation routière et notamment celle des poids lourds et dont le trafic s'intensifie régulièrement. Il s'agit d'un irritant majeur pour la population de Herrlisheim (Bas-Rhin).

Les mesures faites pendant l'élaboration du PPBE mettent en évidence une intensité sonore élevée évaluée « en moyenne » entre 58 et 63 db. La moyenne ne relate cependant pas les pics de bruit pouvant s'élever à 75 db selon des mesures faites par certains habitants. Ces pics réguliers sont particulièrement insoutenables. L'Organisation mondiale de la Santé place à 55 db le seuil de bruit au-delà duquel une exposition continue impacte significativement la santé.

En plus du bruit, les riverains subissent également la pollution de l'air générée par le trafic (gaz d'échappement et particules fines) ainsi qu'une dépréciation de leur bien. Pourtant, quatre maisons riveraines sur cinq sont antérieures à l'aménagement de l'autoroute.

L'affaissement du merlon existant, la coupe récente des arbres fragiles ou morts ainsi que l'augmentation régulière du trafic rendent le quotidien des habitants toujours plus pénible et justifient la mise en œuvre rapide d'actions de correction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les propositions qui ont été faites lors de la réunion publique du 29 août 2024 en présence d'élus et des services de la Collectivité européenne d'Alsace et demande l'aménagement d'un écran anti-bruit sur la totalité de la bande mitoyenne de la commune, soit environ deux kilomètres.

Il rappelle que l'expérience du merlon actuel interroge quant à la pérennité de l'équipement. Un écran anti-bruit concave semble être la meilleure réponse à la situation. Aussi, une inscription prioritaire d'un tel projet d'aménagement dans son agenda budgétaire soulignerait l'attention et la prise en considération par la CeA du bien-être et de la santé des habitantes et habitants de Herrlisheim.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Alexandre WENDLING



Le maire

Serge SCHAEFFER

